



### Prix Christian Dodelin



#### Origine

Christian Dodelin était un membre éminent de la Fédération Française de Spéléologie (FFS). Parmi ses nombreuses contributions à la spéléologie, il a été particulièrement actif dans le domaine des sciences. La Commission Scientifique de la FFS souhaite lui rendre hommage par la création d'un prix honorifique dans le domaine des sciences en spéléologie.

Ce document présente le format proposé, et fait suite aux réflexions menées par la Direction Nationale de la Commission Scientifique et son Conseil Technique.

#### Principe

Il s'agit de récompenser un (éventuellement complété d'un ou deux accessits) article publié dans Spéléoscope à l'occasion de l'assemblée générale de la FFS, et de publier cet(ces) article(s) dans une des revues fédérales (Spelunca ou Karstologia selon le sujet).

Cela présente plusieurs vertus qui sont :

- Honorer la mémoire de Christian Dodelin,
- Récompenser les travaux scientifiques et leur publication,
- Inciter à publier des articles de qualité dans Spéléoscope,
- Mettre en lumière Spéléoscope et créer des liens et une cohérence avec Spelunca et Karstologia,
- Inciter la communauté spéléologique à publier dans les revues Fédérales.

Ce concours fera l'objet d'un règlement, dont un projet est présenté ci-après, avec les grandes lignes suivantes :

- Tous les articles soumis à Spéléoscope sont éligibles, à condition d'avoir été transmis avant une date qui sera définie chaque année (2 mois avant l'assemblée générale) ;
- Le jury est nommé par la DN de la CoSci, il sera composé de membres de la Direction Nationale de la Commission scientifique et de membres externes ;
- Le prix est remis à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la FFS ;
- Le(s) article(s) primés seront publiés dans Spelunca ou Karstologia à condition que leurs auteurs acceptent les modifications éventuelles nécessaires au respect de la ligne éditoriale de ces revues ;
- Pour les articles ainsi publiés il sera précisé qu'il s'agit d'un article primé du Spéléoscope ;
- Une seule récompense par article primé, même en cas d'auteurs multiples.

Le prix prendra la forme d'un diplôme. Du matériel ou des bons d'achats dans le domaine de la spéléologie pourront également être ajoutés. Selon l'évolution du prix avec les années, des distinctions par thématique pourront être envisagées.

#### Financement

Il n'est pas possible - ni souhaité par la CoSci - de financer ce prix avec les bénéfices de la vente des tirages papier de Spéléoscope. Des entreprises seront démarchées, parmi les partenaires privilégiés de la FFS, des fabricants ou fournisseurs de matériel de spéléologie ou de montagne, des fabricants ou fournisseurs de matériels scientifiques, ... pour la fourniture de lots ou de bons d'achat. Les entreprises contributrices bénéficieront d'une annonce de leur contribution lors de la remise du (des) prix, ainsi que d'une page dans Spéléoscope (de l'année en cours si possible en fonction des dates, sinon dans le Spéléoscope suivant). Ce démarchage se fera en accord et en partenariat avec le CA et le siège de la FFS. Pour la première année du prix, si la FFS dispose déjà de quelques lots nous serions preneurs d'un à trois lots. Cela nous aidera à lancer le projet.

## Règlement

### Définition

#### Article 1

Ce prix vient honorer la mémoire de Christian Dodelin disparu en 2021. Christian était un spéléologue avec un investissement associatif constant et dans de nombreux domaines. Instructeur de l'Ecole française de spéléologie, il a aussi été Président du Spéléo Secours Français (SSF) et s'est fortement investi dans la Commission scientifique et les études du milieu souterrain, notamment du fait de sa spécialité sur les chiroptères. C'est pour honorer ses activités scientifiques que nous proposons le "Prix Christian Dodelin".

#### Article 2

Le Prix Christian Dodelin est destiné à récompenser une réalisation scientifique ou environnementale marquante, communiquée dans la revue annuelle des commissions scientifique et environnement : Spéléoscope. Le premier prix pourra être complété de deux prix accessits pour les deuxième et troisième articles.

### Périodicité et conditions de délivrance

#### Article 3

Le Prix Christian Dodelin est attribué par la commission Scientifique. Il est remis conjointement par le Président de la Fédération française de spéléologie (FFS) et le Président de la commission scientifique (ou leur représentant), après chaque publication de Spéléoscope, lors des congrès nationaux ou assemblées générales organisés par la Fédération.

Cette périodicité et la date de la remise sont révisables sur décision de la Direction nationale (DN) de la Commission scientifique.

En cas de défaillance de la commission scientifique, le Conseil d'administration peut décider de reprendre temporairement l'organisation et l'attribution du prix Dodelin.

#### Article 4

Chaque session du Prix Christian Dodelin, est annoncée dans les publications fédérales (Spéléoscope, Spelunca, portail internet, ...) au moins quatre mois avant la date prévisionnelle de remise du prix.

#### Article 5

Le prix prend la forme d'un diplôme. Du matériel ou des bons d'achats dans le domaine de la spéléologie peuvent également être ajoutés. Il ne peut y avoir de prix en numéraire. La direction nationale (DN) de la Commission scientifique décide du contenu du prix.

#### Article 6

Un seul article reçoit le premier prix. Le jury attribue une seule récompense, à destination de l'ensemble des auteurs de(s) l'article(s) primé(s). Les auteurs primés ne pourront l'être au cours des deux années suivantes (maximum 1 prix tous les 3 ans).

### Conditions de candidature

#### Article 7

Tous les articles publiés dans Spéléoscope qu'ils soient le fait d'un club, d'une structure déconcentrée de la FFS ou de plusieurs individus, relatant un travail collectif ou émanant d'une seule personne, sont susceptibles d'être primés. Cependant le ou les prix ne peuvent concerner que des membres de la FFS à jour de leur cotisation (spéléologues, canyonistes, spéléo-plongeurs).

#### Article 8

Le simple fait de déposer un article pour publication dans Spéléoscope vaut candidature, tant qu'il a été déposé dans les délais spécifiés. Le jury choisira parmi les articles du Spéléoscope selon les critères définis à l'article 12 et déposés dans les délais spécifiés dans l'article 9

#### Article 9

L'équipe éditoriale de Spéléoscope fixe la date limite de soumission des articles pour participer au Prix Dodelin. Les articles reçus par l'équipe éditoriale après cette date ne pourront concourir pour le prix, mais pourront éventuellement être inclus dans Spéléoscope.

#### Article 10

Les publications dont au moins l'un des membres du jury est auteur ou co-auteur ne sont pas éligibles.

---

## **Jury et délibérations**

### **Article 11**

Le jury est présidé par le Président de la Commission scientifique ou par une personne ayant reçu délégation. Il comprend, outre ce dernier, des représentants de la Fédération française de spéléologie choisis parmi les Directions nationales des commissions du pôle Patrimoine, sciences et environnement, des personnes externes à ces structures ou externes à la Fédération dont l'expertise est reconnue.

Les membres du jury sont désignés après discussion collégiale au sein du pôle.

### **Article 12**

Les articles retenus pourront relater tous types de travaux scientifiques ou environnementaux en lien avec nos milieux de pratique.

Les critères retenus pour désigner l'article primé sont les suivants :

- originalité de l'étude présentée ;
- rigueur scientifique ;
- qualité de la rédaction et des illustrations ;
- apports sur la pratique de nos activités ;
- portée locale ou nationale des travaux.

Le jury détermine en interne les modalités de désignation du prix.

### **Article 13**

Les décisions du jury sont sans appel.

## **Communication – Gestion – Divers**

### **Article 14**

Les décisions du jury sont divulguées au(x) candidat(s) et au Conseil d'administration de la FFS au moins un mois avant la remise du prix.

### **Article 15**

S'ils le désirent, le ou les candidats primés seront accompagnés pour publier leurs travaux dans les revues fédérales Spelunca ou Karstologia. Dans tous les cas ils devront respecter les normes éditoriales de ces revues et pour cela apporter les modifications nécessaires à leur article paru dans le Spéléoscope

### **Article 16**

La direction nationale de la commission scientifique est chargée de prendre les mesures nécessaires à l'application du présent règlement.

### **Article 17**

Le présent règlement est modifiable par le Conseil d'Administration de la Fédération sur proposition de la Direction nationale de la Commission scientifique. Toute modification du présent règlement devra être validée par le Conseil d'administration de la FFS à sa demande ou sur proposition de la direction nationale de la commission scientifique

### **Article 18**

Le présent règlement a été adopté le 03 mars 2022 par le Conseil d'Administration de la Fédération française de spéléologie.